AGIR AVEC CEUX QUI FONT LE LOGEMENT SOCIAL

MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°MP2026-06

ASSISTANCE A LA DEFINITION ET AU CHOIX D'UN OUTIL DE DIGITALISATION DU DISPOSITIF DE PREVENTION DES RISQUES

Cahier des clauses particulières (CCP)

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Vendredi 27 novembre 2026 à 12 heures

(UTC+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Acheteur :

Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)

10 avenue Ledru Rollin - 75579 Paris cedex 12

Contact : Pascaline GUSTIN – Responsable des achats et de la commande publique

marches.publics@cglls.fr

Le présent document contient 14 pages, numérotées de 1 à 14.

SOMMAIRE

1. Procédure de passation 4
2. Objet du marché 4
3. Pièces constitutives du marché 4
4. Contexte et objectifs du marché 4
4.1. La CGLLS 4
4.2. Le contexte 5
5. Prestations attendues 6
5.1. Etat des lieux du dispositif existant et définition des besoins fonctionnels et techniques 6
5.2. Etude des solutions envisageables et élaboration des scénarios de mise en œuvre 7
5.3. Elaboration du cahier des charges techniques et assistance au choix du prestataire 8
5.4. Livrables 8
6. Durée du marché 8
7. Conditions générales d'exécution des prestations 9
7.1. Lieu d'exécution 9
7.2. Conduite et suivi des prestations 9
7.3. Modification relative au Titulaire du marché 9
7.4. Constatation de l'exécution des prestations 9
8. Conditions d'exécution environnementales 10
9. Obligations des parties 10
9.1. Obligations générales des parties 10
9.2. Obligations du Titulaire 10
9.3. Obligations de la CGLLS 10
10. Indépendance, impartialité et prévention des conflits d'intérêts 11
11. Confidentialité 11
12. Propriété intellectuelle 11
12.1. Utilisation des connaissances antérieurs 11
12.2. Utilisation des résultats 11
13. Pénalités 12
14. Avance, garanties et cession ou nantissement de créances 12
14.1. Avance 12
14.2. Cession ou nantissement de créances 12
15. Prix des prestations 12
16. Modalités de facturation et de règlement 13
16.1. Règlement des sommes dues 13
16.2. Facturation électronique 13
16.3. Paiement 13
17. Conditions de résiliation du marché 13
18. Assurance 13

19. Protection des données à caractère personnel - gestion du marché..... 14
20. Droit applicables - Litiges 14

1. PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé en application de l'article R.2122- 8 du Code de la commande publique, sa valeur estimée étant inférieure à 60 000€ hors taxes.

2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne une mission d'assistance à la définition et au choix d'un outil de digitalisation du dispositif de prévention des risques.

3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1), dûment complétés par le Titulaire, et ses éventuelles annexes dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant,
- le présent cahier des clauses particulières,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), applicable dans sa dernière version connue à la date de publication du présent marché,
- l'offre technique du Titulaire.

En cas de contradiction ou de différence entre des documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés.

Les conditions générales du Titulaire non acceptées explicitement par la CGLLS ou contraires aux stipulations du présent marché, ne sont pas opposables à la CGLLS.

4. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU MARCHE

4.1. La CGLLS

Créée en 2000, placée sous la tutelle conjointe des ministères chargé du Logement (DHUP), de l'Économie (DG-Trésor) et du Budget (Direction du Budget), la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) est à la fois un établissement public à caractère administratif (EPA) et une société de financement au sens du Code monétaire et financier.

Ses missions sont définies par les articles L.452-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses règles de fonctionnement sont fixées par les articles R.452-1 et suivants du même code.

Ses principales missions sont de :

- garantir les prêts accordés par la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations aux organismes de logement social (OLS) : HLM, EPL, organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion…,
- prévenir les difficultés financières des OLS et aider au rétablissement de l'équilibre de ces mêmes organismes grâce à des concours financiers,
- attribuer, au travers de la CPR (Commission de Péréquation et de Réorganisation) des subventions destinées à accompagner les regroupements des OLS, les actions de rénovation urbaine, et la restructuration territoriale du patrimoine,
- participer au financement des acteurs nationaux du logement social (USH, fédérations de bailleurs sociaux, Associations nationales des locataires, ADIL) et de certaines politiques du logement social (ANRU, FNAP, FNAVDL, ANCOLS),
- gérer le FSI (Fonds Social à l'Innovation) : appuyer grâce à des subventions, l'adaptation des organismes de logement social à leur environnement (innovation, modernisation),
- gérer assurer la gestion administrative et comptable du FNAVDL en liaison avec la DIHAL.

La CGLLS est également chargée du recouvrement de trois « cotisations », dont deux permettent de financer ses emplois fléchés et dépenses propres, et la troisième est recouvrée pour le compte de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS). Cette activité est une mission à part entière.

Pour en savoir plus sur la CGLLS : www.cglls.fr

4.2. Le contexte

En application de la procédure des Aides en vigueur, la Direction des Aides de la CGLLS pilote un dispositif national de prévention des difficultés financières des organismes de logement social.

a) Organisation générale du dispositif de prévention

Ce dispositif prend la forme de réunions annuelles auxquelles sont conviés les fédérations concernées, les services de l'État, la Banque des territoires et l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), afin d'échanger de manière confidentielle sur la situation des organismes présentant des signes de fragilité. Celle-ci est présumée lorsque se cumulent différents signaux d'alerte : ratio d'autofinancement net inférieur à 3 % des loyers, fonds de roulement à terminaison inférieur à 750€/logement et potentiel financier à terminaison négatif.

Une première réunion, dite de « détection », permet d'analyser de manière rétrospective les dernières données financières connues, au regard du dossier individuel de situation (DIS) ou équivalent de N-2. À l'issue de ces échanges, la CGLLS arrête une liste des organismes identifiés comme « fragiles ». Les bailleurs qui ne présentent qu'un ou deux critères d'alertes et dont les tendances ne justifient pas de les qualifier dans l'immédiat de fragiles sont quant à eux suivis par leur fédération selon des modalités qui relèvent de leur responsabilité dans le cadre des conventions avec la CGLLS.

Chaque année, huit réunions de cette sorte sont organisées, une pour chaque famille d'organismes dont la fédération ou l'union a signé une convention avec la CGLLS (FOPH, ESH, COOP, EPL, Soliha, UNAFO, UNHAJ, FAPIL).

Les organismes fragiles sont accompagnés par leur fédération, qui réalise un prévisionnel Visial ou équivalent à dix ans. Une seconde réunion dite de « prévention » permet d'approfondir le diagnostic avec ces éléments prospectifs, que les fédérations complètent par une analyse synthétique du contexte ainsi que des préconisations, si les difficultés sont avérées. Les partenaires peuvent à ce stade orienter un organisme vers un plan d'aide s'ils l'estiment pertinent.

En 2026, six réunions de cette sorte ont eu lieu avec les fédérations des bailleurs détectés comme fragiles.

b) Evolution du dispositif depuis 2023

Dans un contexte économique incertain marqué par l'inflation et la hausse du taux du Livret A, la CGLLS a souhaité prendre en compte des indicateurs allant au-delà des données issues des comptes validés de N-2. Dès 2023, les fédérations des OPH, ESH, COOP et EPL ont transmis à la CGLLS des informations — issues des DIS mais aussi des dossiers individuels prévisionnels (DIP) — sur les bailleurs les plus impactés par des besoins de rénovation énergétiques au regard de leurs étiquettes, réalisant des investissements massifs (notamment dans le cadre du NPNRU) ou dont le taux d'annuités en pourcentage des loyers dépasse 55 %. En cas de fragilité confirmée d'un organisme de logement social (OLS) membre d'un groupe, il a également été demandé aux fédérations d'expliciter les mesures prises par le groupe auprès de ce membre pour assurer la soutenabilité financière du groupe.

Les organismes MOI ont élargi les indicateurs transmis à la CGLLS dans le même esprit à partir de 2024. Elles ne collectent cependant pas de données prospectives comparables aux DIP mais plutôt des prévisionnels de trésorerie à 12 mois.

Les nouvelles conventions triennales 2025-2027 avec les huit fédérations ont formalisé ce développement du dispositif de prévention, avec une liste élargie d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la fragilité des organismes.

c) Modalités pratiques de gestion du dispositif

Actuellement, le dispositif de prévention est géré via des tableaux Excel. En amont des réunions de détection, la Direction des Aides compile dans un tableur :

- les données transmises par les fédérations, qui se présentent sous des formats différents,
- les données transmises à la CGLLS par ses partenaires :
 - fichier Sonate transmis par la Banque des Territoires,
 - cotations Banque de France,
 - données Harmonia transmises par la DHUP,
- des données produites en interne :
 - données des campagnes de cotisation principale et additionnelle,
 - scoring LCB-FT et Garanties,
 - données extraites de l'observatoire des regroupements, notamment en provenance du RPLS,
 - résultats des campagnes de prévention des années antérieures.

La construction de ce tableur nécessite de nombreuses étapes de nettoyage et de préparation des sources excel avant de pouvoir consolider les données autour d'une clé SIREN. Des phases de saisie manuelle restent encore un passage obligé pour certaines informations transmises à la CGLLS dans des formats PDF.

Le fichier sert ensuite au cours de la campagne de prévention à enregistrer différents statuts pour les organismes ainsi que des commentaires explicatifs.

Le fichier de compilation final typique comprend environ 670 lignes, une par organisme cotisant, et 70 colonnes de variables.

La CGLLS souhaite passer de cette gestion au moyen d'outils bureautiques standards à un outil plus intégré et automatisé apportant des gains en efficacité comme en sécurité et en fiabilisation des données.

La négociation des prochaines conventions avec les fédérations — portant sur la période 2028-2030 — démarrera en 2027. Elles devront intégrer les évolutions nécessaires pour le bon fonctionnement de cet outil intégré et automatisé, notamment des prescriptions techniques sur les formats et modalités de transmission des données.

5. PRESTATIONS ATTENDUES

5.1. Etat des lieux du dispositif existant et définition des besoins fonctionnels et techniques

Le Titulaire réalise un état des lieux du dispositif actuel de prévention des risques de la CGLLS afin d'en analyser le fonctionnement, les processus de gestion, les outils utilisés ainsi que les éventuelles difficultés.

Des entretiens avec les représentants de la CGLLS (Direction des Aides, DSI) permettront de préciser les besoins fonctionnels et techniques nécessaires à la digitalisation du dispositif. Pour lui permettre de réaliser son analyse, la CGLLS mettra à disposition du Titulaire les fichiers ayant servi aux dernières campagnes de prévention (sources et tableur de compilation).

Le Titulaire rédige un premier rapport (livrable 1) présentant les résultats de cet état des lieux et définissant les besoins pour atteindre l'objectif fixé, à savoir la digitalisation de la démarche de prévention des risques.

L'outil attendu doit notamment permettre :

- la réalisation des nouvelles campagnes de prévention en éliminant autant que possible les étapes de saisie et de validations manuelles chronophages et sources d'erreur,
- la consultation de l'historique des campagnes en prévention, y compris les plus récentes précédant la mise en place de l'outil,
- un archivage sécurisé permettant d'assurer la confidentialité des données (RGPD),
- l'exploitation des données à des fins d'analyse :
 - fonctionnalités manuelles de requêtage, tris et calculs statistiques,
 - possibilité de programmer des formules de scoring évolutives,
 - algorithmes et agents IA autonomes recherchant les signaux faibles de fragilité et déclenchant des alertes automatiques,
 - agents IA capables de répondre à des prompts divers (productions de synthèses générales, d'analyse sur une thématique particulière, etc.).
- la communication par API avec les autres outils de la CGLLS (principalement pour transmettre des variables de statut des organismes aux logiciels métiers de la Direction Financière et comptable (DFC), de la Direction des Aides et de la Direction des Garanties, (ainsi que d'autres cas d'usages pour des exports/imports via API susceptibles d'émerger dans le futur),
- des évolutions régulières en intégrant de nouvelles variables issues de sources déjà utilisées ou de nouvelles sources.

Un second rapport (livrable 2) établira des prescriptions relatives aux formats et modalités de transmission des données que la CGLLS pourra intégrer dans les futures conventions avec les fédérations. L'objectif est d'harmoniser les fichiers sur la base d'un cahier des charges technique de telle sorte que la problématique du nettoyage des données soit traitée autant que possible en amont de l'injection dans l'outil qui sera déployé ultérieurement.

5.2. Etude des solutions envisageables et élaboration des scénarios de mise en œuvre

Sur la base des besoins identifiés lors de la première prestation, le Titulaire doit analyser les différentes solutions envisageables pour la digitalisation du dispositif de prévention des risques.

Cette analyse porte notamment sur :

- les solutions disponibles sur le marché et les possibilités de développement d'un outil spécifique,
- l'adéquation des solutions aux besoins fonctionnels et techniques de la CGLLS,
- les possibilités d'intégration et d'interfaçage avec les outils informatiques existants,
- la complexité technique et organisationnelle de leur mise en œuvre,
- les délais prévisionnels de déploiement,
- les coûts estimatifs d'acquisition, de mise en œuvre, de maintenance et d'évolution.

Le Titulaire présente différents scénarios de mise en œuvre (livrable 3) en précisant pour chacun les avantages, les contraintes, les risques et les conditions de réalisation.

Une réunion de présentation des scénarios sera organisée.

5.3. Elaboration du cahier des charges techniques et assistance au choix du prestataire

Sur la base des éléments identifiés et des scénarios de mise en œuvre étudiés et retenus par la CGLLS, le Titulaire rédige le cahier des charges technique (livrable 4) nécessaire à la passation d'un marché public pour la sélection d'un prestataire en charge de fournir un outil de digitalisation du dispositif de prévention

Le Titulaire accompagne également la CGLLS dans la préparation de la consultation et dans l'analyse des offres selon les modalités suivantes :

- Phase préparatoire de la consultation (livrable 5) : il est attendu :
 - une assistance à la définition des critères de sélection et de choix des offres,
 - un accompagnement à la définition de la grille de notation (critères considérés, modalités de notation, pondération),
 - un accompagnement au choix des clauses environnementales et/ou sociales,
 - la préparation des réponses aux questions posées par les candidats au cours de la consultation.
- Phase d'analyse des offres : le Titulaire est chargé de procéder à l'analyse technique des offres reçues au regard des exigences du cahier des charges et des critères d'attribution définis. Si nécessaire, il accompagne la CGLLS dans la formalisation des besoins de précision qui devront être apportés par les entreprises soumissionnaires.
- A l'issue de cette analyse, le Titulaire fournit un rapport d'analyse technique des offres, accompagné d'une synthèse destinée à faciliter la prise de décision et pouvant être présentée aux instances de l'établissement (livrable 6).

5.4. Livrables

- livrable 1 : rapport état des lieux
- livrable 2 : prescriptions techniques relatives aux formats et modalités de transmission des données par les fédérations
- livrable 3 : scénarios de mise en œuvre de solutions potentielles accompagnés des préconisations du Titulaire
- livrable 4 : cahier des charges technique
- livrable 5 : proposition de critères de sélection et de choix des offres, de grille de notation, des réponses aux questions posées par les candidats
- livrable 6 : dossier d'analyse des offres techniques, synthèse

Les livrables seront remis sous forme de fichiers dématérialisés reproductibles et exploitables. Les modèles de documents seront fournis dans un format compatible avec le logiciel de traitement de texte MS Word. Le document de synthèse pourra prendre la forme d'une présentation de type diaporama.

6. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu à compter de la date de notification au Titulaire jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'exécution de la prestation ne se trouve pas compromise par l'absence ou le départ d'une personne liée à l'exécution de la mission.

Le marché n'est pas reconductible.

Calendrier prévisionnel de la mission :

Prestations	Durée d'exécution
Prestations n°1 et n°2	De la notification au 30 Juin 2027
Prestation n°3 Phase préparatoire de la consultation	Du début juillet à la fin septembre 2027 (au plus tard)
Phase de traitement des réponses	15 jours calendaires après la date limite de réception des offres

Précisions relatives à la phase préparatoire de la consultation :

La phase préparatoire de la consultation débutera dès le début du mois de juillet 2027 par l'engagement des travaux de rédaction du CCTP par le Titulaire, en concertation avec la CGLLS.

Des échanges seront organisés entre le Titulaire et la direction des Aides afin de préciser les besoins, d'examiner les propositions et de procéder aux ajustements nécessaires.

Le calendrier de cette phase devra tenir compte des éventuelles indisponibilités des intervenants liées aux congés estivaux, notamment pour l'organisation des échanges et des validations intermédiaires.

Le Titulaire devra remettre une version finalisée du CCTP, idéalement à la mi-septembre et au plus tard le 30 septembre 2027.

Un planning détaillé sera défini à l'issue de la réunion de lancement de la mission.

7. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1. Lieu d'exécution

Le Titulaire réalise les prestations dans ses propres locaux et, lorsque cela est nécessaire, dans les locaux de la CGLLS, 10 avenue Ledru-Rollin à Paris 12ème arrondissement.

Les différentes réunions organisées au cours de l'exécution du marché se dérouleront en présentiel dans les locaux de la CGLLS ou à distance par visioconférence.

7.2. Conduite et suivi des prestations

- Représentation de la CGLLS

La CGLLS assure le pilotage et le suivi de l'exécution du marché par l'intermédiaire :

- de la direction générale adjointe – pôle marché public – effectue le suivi contractuel du marché,
- de la direction des Aides - chargée du suivi opérationnel des prestations.

- Représentation du Titulaire

Le Titulaire affecte à la réalisation des prestations des spécialistes dans les domaines concernés.

Il désigne en son sein une ou deux personnes physiques clairement identifiées par la CGLLS comme étant leurs interlocuteurs privilégiés.

7.3. Modification relative au Titulaire du marché

Le Titulaire informe sans délai la CGLLS de toute modification de sa situation juridique, administrative ou de ses coordonnées susceptibles d'affecter l'exécution du marché.

7.4. Constatation de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 29 du CCAG-PI, l'admission des prestations est réputée acquise, sans formalité particulière, dès lors qu'aucune réserve n'est formulée par la CGLLS dans le délai prévu à l'article 28.2 du CCAG-PI.

8. CONDITIONS D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALES

Conformément à l'article L.2112- 2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché prend en compte des considérations relatives à l'environnement.

Les exigences du présent article constituent des exigences minimales applicables aux prestations objet du marché.

Supports et remise des livrables

Dans le cadre de l'exécution du marché, le Titulaire s'engage à limiter l'impact environnemental lié à la production et à la transmission des documents.

À ce titre, les livrables sont transmis sous format dématérialisé, dans des formats couramment exploitables par la CGLLS, selon des modalités sécurisées adaptées à la confidentialité des informations échangées.

Lorsque la remise de documents sur support papier est expressément demandée par la CGLLS, le Titulaire doit :

- Utiliser prioritairement du papier recyclé ou à défaut du papier Écolabellisé (Ecolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent) ou certifié issus de forêts gérées durablement (FSC, PEFC ou équivalent),
- Limiter les impressions au strict nécessaire,
- Privilégier les impressions en noir et blanc et en recto verso, sauf nécessité particulière liée à la lisibilité des documents.

Les documents dématérialisés doivent être compressés autant que possible tout en conservant leur qualité et leur lisibilité.

Les éventuels coûts de reproduction et de transmission des documents sont inclus dans le prix du marché.

Tous les documents livrables doivent être mis à disposition au format dématérialisé et à la demande de l'acheteur sur supports en papier.

9. OBLIGATIONS DES PARTIES

9.1. Obligations générales des parties

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi et échanger, dans les délais nécessaires, les informations et documents utiles à la bonne exécution du marché.

9.2. Obligations du Titulaire

Le Titulaire s'engage à :

- exécuter les prestations conformément aux stipulations du marché, dans le respect des délais contractuel,
- mobiliser les compétences et les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- fournir des analyses, préconisation, livrables répondant aux exigences définies dans le CCP,
- informer sans délai la CGLLS de toute difficulté susceptible d'affecter la qualité ou le délai d'exécution des prestations,
- restituer à l'issue du marché les documents et informations mises à sa disposition par la CGLLS selon les modalités convenues entre les parties.

9.3. Obligations de la CGLLS

La CGLLS s'engage à :

- mettre à la disposition du Titulaire les informations et documents nécessaires à la réalisation de sa mission,

- faciliter les échanges avec les directions et interlocuteurs concernés,
- examiner les livrables transmis et communiquer ses observations dans les conditions prévues au marché,
- avertir le Titulaire, dans les meilleurs délais, des changements des personnels pouvant affecter les prestations à réaliser.

10. INDEPENDANCE, IMPARTIALITE ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le Titulaire exécute sa mission en toute indépendance et impartialité dans le seul intérêt de la CGLLS.

Il s'engage à formuler des analyses et préconisations objectifs sans favoriser un éditeur, un fournisseur ou une solution informatique particulière.

Il informe sans délai la CGLLS de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, notamment en raison de liens commerciaux, financiers ou professionnels avec des opérateurs économiques susceptibles de participer à la future consultation.

Le Titulaire veille à ce que les spécifications techniques et les critères d'attribution proposés garantissent une mise en concurrence effective et ne favorisent aucun opérateur économique. Il ne peut participer à l'analyse des offres de la future consultation lorsqu'il existe un conflit d'intérêts susceptible de compromettre son impartialité.

La CGLLS prend toute mesure appropriée pour prévenir ou faire cesser une situation de conflit d'intérêts conformément au Code de la commande publique.

11. CONFIDENTIALITE

Les dispositions de l'article 5.1 du CCAG-PI s'appliquent.

L'article est complété comme suit : « Le titulaire s'engage à préserver la confidentialité des informations, documents et données auxquels il accède dans le cadre de l'exécution des prestations, notamment ceux relatifs au dispositif de prévention des risques de la CGLLS.

Ces éléments ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'exécution du marché, ni communiquer à des tiers sans l'autorisation préalable de la CGLLS, sous réserve des obligations légales applicables.

Le Titulaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), et à mettre en œuvre les mesures appropriées pour garantir leur confidentialité et leur sécurité.

Cette obligation demeure applicable après l'exécution du marché dans les conditions prévues par le CCAG-PI.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est fait application du chapitre 6 du CCAG-PI.

12.1. Utilisation des connaissances antérieurs

Le Titulaire conserve les droits de propriété intellectuelle afférents à ses connaissances antérieures, conformément aux dispositions du CCAG-PI.

Il s'engage à identifier les connaissances antérieures incorporées aux résultats ou nécessaires à leur exploitation et à garantir à la CGLLS les droits nécessaires à leur utilisation dans les conditions prévues par le CCAG-PI.

12.2. Utilisation des résultats

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, la CGLLS bénéficie des droits d'utilisation des résultats produits dans le cadre du marché, notamment les études, analyses, préconisations, spécifications fonctionnelles et techniques et cahiers des charges.

Ces droits comprennent notamment la reproduction, la représentation, l'adaptation, la modification et la communication des résultats à des tiers dans les conditions prévues par le CCAG-PI.

La CGLLS est notamment autorisée à utiliser, transmettre et faire exploiter ces résultats dans le cadre de consultations ultérieures relatives à l'acquisition, au déploiement, à la maintenance ou à l'évolution de l'outil de digitalisation et du dispositif de prévention des risques.

Les droits d'utilisation ainsi accordés sont compris dans le prix du marché.

13. PENALITES

En cas de retard dans l'exécution des prestations ou de manquements aux obligations de sécurité ou de confidentialité, il est fait application des pénalités prévues à l'article 14 du CCAG-PI.

14. AVANCE, GARANTIES ET CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES

14.1. Avance

Sauf indication contraire mentionnée par le Titulaire dans l'acte d'engagement, une avance est accordée au Titulaire lorsque les conditions décrites aux articles R.2191-3 à R.2191-5 du Code de la commande publique sont réunies

L'option B de l'article 11 du CCAG-PI s'applique : le taux de l'avance est fixé à 5%. Lorsque le Titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R.2151-13 du Code de la commande publique, le taux de l'avance est porté à 10%.

Les remboursements s'effectuent conformément aux articles R.2191-11 à R.2191-12 du Code de la commande publique.

14.2. Cession ou nantissement de créances

Le Titulaire peut céder ou nantir les créances résultant du présent accord-cadre dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la commande publique.

À cet effet, la CGLLS délivre au Titulaire sur demande, l'exemplaire unique où le certificat de cessibilité nécessaire à la cession ou nantissement de ses créances.

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-54 et R2191-55 du code de la commande publique et à qui les cessions de créances doivent être notifiées, est : Monsieur l'Agent comptable de la CGLLS.

15. PRIX DES PRESTATIONS

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire, exprimé en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), conformément aux montants indiqués dans l'acte d'engagement.

Le prix couvre l'ensemble des prestations prévues au marché, y compris les frais de déplacement et toutes les dépenses nécessaires à leur exécution, conformément à l'article 10.1 du CCAG-PI.

➲ Le soumissionnaire transmet dans son offre, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), destinée à préciser la répartition du prix entre les différentes prestations. La DPGF n'a pas de valeur contractuelle.

Le taux de taxes applicables, notamment de la TVA est celui applicable à la date du fait générateur.

Les prix du marché sont fermes.

16. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

16.1. Règlement des sommes dues

Les paiements s'effectuent par virement administratif, selon les règles de la comptabilité publique, après remise de la demande de paiement et validation du service fait, selon l'échéancier suivant :

- **Prestation n°1** : règlement partiel définitif égal à 50% du montant total HT,
- **Prestation n°2** : règlement partiel définitif égal à 25% du montant total HT,
- **Prestation n°3** : règlement partiel définitif égal à 25% du montant total HT.

16.2. Facturation électronique

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les factures sont transmises exclusivement par voie électronique sur le portail Chorus Pro : https://chorus-pro.gouv.fr

Pour être traitées, elles doivent obligatoirement comporter les références suivantes :

- le numéro du marché
- le numéro SIRET, identifiant la CGLLS : 180 092 272 00020

Les factures doivent notamment préciser :

- la nature des prestations facturées,
- les montants hors taxes, le taux et le montant de la TVA lorsqu'elle est applicable, ainsi que les montants toutes taxes comprises,
- le numéro de compte bancaire.

16.3. Paiement

Les sommes dues au Titulaire sont mises en paiement dans un délai global maximal de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par la CGLLS, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de sa vérification.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit, au bénéfice du Titulaire de l'accord-cadre et sans autre formalité, le versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux articles R.2192-32 à R.2192-36 du Code de la commande publique.

Les paiements sont effectués sur le compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement. Toute modification des coordonnées bancaires doit être notifiée sans délai à la CGLLS, accompagnée d'un relevé identifié bancaire actualisé.

17. CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait, le cas échéant, application du chapitre 7 du CCAG-PI.

18. ASSURANCE

Le Titulaire doit avoir contracté une assurance, valable pour toute la durée du marché, auprès d'une compagnie d'assurance agréée au sens des articles R.321-1 du Code des assurances.

Le Titulaire atteste qu'il est détenteur d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel ou incorporel engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel et causé par la conduite des prestations prévues par le présent marché ou les modalités de leur exécution.

Il fournit une attestation d'assurance en cours de validité sur demande de la CGLLS dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de cette demande.

19. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - GESTION DU MARCHE

Dans le cadre de la gestion et de l'exécution du marché, la CGLLS, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles des représentants du Titulaire, notamment leurs nom, prénom, fonction et coordonnées professionnelles.

Ces données sont utilisées pour assurer le suivi administratif, contractuel et financier du marché conformément aux obligations légales et réglementaires applicables.

Elles sont accessibles aux services habilités de la CGLLS et, le cas échéant, aux organismes légalement autorisés. Elles sont conservées pendant les durées prévues par la réglementation applicable et les règles d'archivage.

Conformément au RGPD, les personnes concernées peuvent exercer leur droit, dans les conditions prévues par la réglementation, auprès du délégué de la protection des données de la CGLLS à l'adresse suivante : dpo@cglls.fr

20. DROIT APPLICABLES - LITIGES

Le présent marché est soumis au droit français.

En cas de différends relatif à son interprétation ou à son exécution, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable dans les conditions prévues à l'article 43 du CCAG-PI.

À défaut de règlement amiable, les litiges relèvent de la compétence du tribunal administratif compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Paris, 7 Rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04

Fin du document.